

Application de la clause de non concurrence à un démissionnaire

Par **Daphne**, le **03/11/2010** à **08:28**

Bonjour,

L'un de nos employés a démissionné récemment et nous souhaitons lui appliquer la clause de non concurrence. En effet, nous travaillons dans un domaine très spécifique et commercialisons un produit dit de niche.

J'aimerais connaître les modalités d'une telle clause :

- est-elle applicable en France seulement, dans les pays de la CEE ou de l'Europe complète ?
- quelle est la durée maximale possible ?
- quel est le niveau de l'indemnité minimal à appliquer (en une seule fois ou mensuellement durant la durée d'application) ?
- Serait-ce le même montant à payer si nous n'appliquions cette clause que pour une seule société concurrente basée dans notre région ?

Pour information, nous dépendons de la convention collective syntec.

Je vous remercie par avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **03/11/2010** à **11:16**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas appliquer une clause de non concurrence si elle ne figurait pas au contrat de travail ou par avenant signé du salarié donc antérieurement à la signification de la rupture...

Il est en revanche tenu de toute façon à une obligation de loyauté...

Par **Daphne**, le **03/11/2010** à **11:34**

Merci pour votre réponse.